ACADÉMIE DE NANTES
Liberté
Égalité
Fraternité

Note d'information aux candidats souhaitant s'inscrire aux épreuves d'admission du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF)

Session 2025 – 2ème campagne

TRÈS SIGNALÉ : la présente note s'adresse **UNIQUEMENT aux candidats se trouvant dans les situations suivantes :**

- les candidats ayant échoué au CAFIPEMF session 2024 ;
- les candidats déclarés admissibles lors de la session 2021 ;
- les candidats qui se présentent pour l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation ;

et souhaitant s'inscrire au CAFIPEMF.

Pour rappel, la première campagne d'inscription pour les candidats qui se présentent pour la première fois au CAFIPEMF (nouveaux entrants en formation) a déjà eu lieu du mercredi 24 avril au lundi 13 mai 2024 et est désormais close.

Cette note a pour objectif de présenter les modalités de préinscription à la prochaine session du CAFIPEMF au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Les préinscriptions s'effectuent depuis le site internet de l'académie de Nantes https://www.ac-nantes.fr/, rubrique « concours, métiers et ressources humaines » / « Certifications des personnels enseignants et personnels d'éducation » / « Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maîtres formateur (CAFIPEMF) ».

Le serveur sera ouvert **du lundi 10 juin au vendredi 28 juin 2024** (23h59).

Inscriptions

1 - Situation des candidats ayant échoué au CAFIPEMF en 2024 :
Il ne leur est pas demandé de fournir une nouvelle attestation de leur visite-conseil, celle remise pour la session 2023-2024 est toujours valide.

Les candidats peuvent conserver **à leur demande** le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10 et ne se présentent qu'à l'épreuve pour laquelle la note était inférieure à 10.

2 - Les candidats déclarés admissibles lors de la session 2021 :
Les candidats ayant été déclarés admissibles au CAFIPEMF avant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 4 mai 2021, et qui bénéficiaient d'une dispense d'admissibilité pour 1 ou 2 nouvelles sessions sont dispensés de la première épreuve respectivement pour 1 ou 2 nouvelles sessions sur une période de 4 années après la fin de la session où ils ont été déclarés admissibles.

Les candidats doivent présenter un document attestant qu'ils ont été admissibles à l'examen du CAFIPEMF, en 2021.

Ces candidats ne passent que l'épreuve 2 dans les mêmes conditions que ceux qui se présentent pour la première fois.

Il n'y a pas de visite-conseil exigée ni d'attestation à fournir.

3 - Les candidats déjà titulaire du CAFIPEMF qui se présentent pour l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation :
Pour se positionner sur une spécialisation, il est impératif de justifier, au moment de l'inscription, de 3 années d'exercice en tant que formateur ou de conseiller pédagogique, appréciées au 31 décembre 2025.

Les candidats peuvent choisir entre les spécialisations suivantes :

- Enseignement en maternelle
- Arts visuels
- Education Physique et Sportive
- Sciences et Technologie
- Education musicale
- Histoire-Géographie- enseignement moral et civique
- Langues et cultures régionales, Langues vivantes étrangères
- Enseignement et numérique

Modalités de préinscription

Les candidats s'inscrivent obligatoirement auprès du rectorat où ils exercent leur fonction.

La préinscription s'effectue obligatoirement **du lundi 10 juin au vendredi 28 juin 2024** (23h59)
via les formulaires en ligne dédiés accessibles sur le site de l'académie de Nantes : https://www.ac-nantes.fr/, rubrique « concours, métiers et ressources humaines » / « Certifications des personnels enseignants et personnels d'éducation» / « Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maîtres formateur (CAFIPEMF) ».

A l'issue de la préinscription en ligne, le candidat recevra sur son **adresse électronique académique** une confirmation d'inscription à compléter.

La confirmation d'inscription signée et accompagnée des pièces justificatives demandées devra être adressée par voie postale pour **le vendredi 5 juillet 2024** au plus tard, le cachet de la poste faisant foi au :

RECTORAT DE NANTES

DEC 3-2

4 Chemin de la Houssinière

44300 NANTES

Liste des pièces justificatives à fournir :

- relevé de notes de la session 2024 pour les candidats ayant échoué à cette session ;
- document attestant de l'admissibilité lors d'une session précédente du CAFIPEMF (en 2021) ;
- diplôme du CAFIPEMF pour les candidats se présentant à l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation, et l'état des services (épreuve complémentaire facultative de spécialisation – session 2025).

Références réglementaires

- Décret n°85-88 modifié du 22 janvier 1985 relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maîtres formateur
- Arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (MENH2104772A)
- Circulaire n° MENE2115553C du 19 mai 2021 parue au bulletin officiel n°21 du 27 mai 2021